



CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN ATLANTIQUE) (Siren : 243301504)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Andernos-les-Bains
Arrondissement	Arcachon
Département	Gironde
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	18/11/2003
Date d'effet	18/11/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Bruno LAFON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	46 avenue des Colonies
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Téléphone	05 57 71 97 00
Fax	05 57 71 80 44
Courriel	contact@coban-atlantique.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	63 050
Densité moyenne	105,19

Périmètre

Nombre total de communes membres : 8

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
33	Andernos-les-Bains (213300056)	11 926
33	Arès (213300114)	5 915
33	Audenge (213300197)	6 998
33	Biganos (213300510)	10 114
33	Lanton (213302292)	6 675
33	Lège-Cap-Ferret (213302367)	8 323
33	Marcheprime (213305550)	4 727
33	Mios (213302847)	8 372

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 15

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Réalisation et gestion des déchetteries professionnelles</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à réaliser sur le territoire de la communauté.</i>
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>- Actions de promotion économique et aides à l'implantation des entreprises dans les zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire. - Actions en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat local.</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels futurs d'intérêt communautaire.</i>
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs futurs d'intérêt communautaire</i>
Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>- constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement communautaires.</i>
- Transport scolaire <i>Transports scolaires à destination des élèves internes en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par signature d'une convention de délégation de compétence entre la COBAN et le Conseil Général de la Gironde</i>
- Organisation des transports non urbains <i>- Etude et réalisation d'un réseau de transports en commun. - Mise en place, sur le territoire communautaire, en tant qu'autorité organisatrice de transport de second rang, par signature d'une convention avec le Conseil Général de la Gironde, d'un service de transport collectif interurbain de proximité, sur réservation. - Dans la limite de ses compétences, la communauté de communes est habilitée à intervenir en tant que mandataire pour la réalisation d'un pôle intermodal dans le cadre de la Loi MOP du 12 juillet 1985. - Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare. - Construction d'aires de co-voiturage d'intérêt communautaire, ou de financement d'aires de co-voiturage départementales, sur le territoire de la communauté.</i>
Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT.</i>
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage <i>- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
33	SYNDICAT MIXTE "GIRONDE NUMERIQUE" (200010049)	SM ouvert	775 901
33	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (253301402)	SM ouvert	265 071

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)